

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, L'URBANISME, DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
DE LA WILAYA DE BEJAIA
NIF : 001006018693331

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHE
D'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES
N° 009/DMO/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (O.P.G.I) de BEJAIA, avise l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N°009/DMO/2026, Paru dans les quotidiens nationaux « **الفجر** » en langue arabe et « **LE Jeune Indépendant** » en langue étrangère en date du 06/05/2026, portant réalisation des voirie et réseau divers (VRD) du projet cité ci-dessous , Qu'a l'issue de la procédure d'analyse et d'évaluation des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le résultat est le suivant :

Projet	Lot	Attributaire provisoire	Note Obtenu e	Montant de l'offre financière après correction et rabais en DA/TTC	Délai s (moi s)	catég orie	Observati on
R.A.R 100 logements LPL à BARBACHA	VRD	ETB/TCE GTPH BRIKH NASSIM NIF : 187063900300147	69/80	35 625 735.84	04	IV	Offre retenue

Les soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher aux services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Bejaia, dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans des quotidiens nationaux, pour prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres techniques et financières.

La commission sectorielle des marchés publics auprès du ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et l'aménagement du territoire est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux. Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 les 16.09.2015 portant réglementations des marchés publics et délégations de service public.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.